

OBJET BUDGET PRIMITIF 2010
BUDGET PRINCIPAL

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le Budget Primitif principal pour l'exercice 2010 tel qu'il est présenté dans le document joint. Conformément à l'instruction M14 simplifiée, harmonisée et adaptée, les maquettes sont présentées dans la liasse dédiée au BP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET BUDGET PRIMITIF 2010
BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/7-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ARMAND Alain, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

1 abstention



M. BARDIERE Jean-Michel

pour



autres élus présents et mandatés

Adopte le Budget Primitif 2010 qui s'élève, en dépenses et en recettes :

à 273 546 400,00 € en mouvements budgétaires (réels et ordre),

soit 264 313 500,00 € en mouvements réels,

dont 88 204 900,00 € en Section d'Investissement,

et 176 108 600,00 € en Section de Fonctionnement, pour les dépenses.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2009



LE MAIRE


Gilbert ANNETTE